

Fiches action – Annexe financière
PAPI d'intention III – Ried Centre Alsace



Avec la participation de :

SOMMAIRE

FICHES ACTION	1
Axe 0 : Organisation, pilotage et gestion	2
Action 0.1 : Chargé(e) de mission PAPI	3
Action 0.2 : Organisation de la gouvernance	5
Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque	7
Action 1.1 : Etude hydraulique sur le secteur haut-rhinois.....	8
Action 1.2A : Dialogue territorial	10
Action 1.2B : Etude des impacts sur l'activité agricole et sur le foncier	12
Action 1.3 : communication sur le risque inondation	14
Action 1.4 : Communication sur les digues	16
Action 1.5 : Mise en place de repères de crue	18
Action 1.6 : Aide à l'élaboration et la diffusion des DICRIM	20
Axe 2 : Améliorer la surveillance, la prévision des crues et des inondations.....	22
Action 2.1 : Elargissement de l'outil de prévision des crues du CD68 à l'ensemble du périmètre du PAPI et étude sur l'amélioration de cette prévision	23
Axe 3 : Alerte et gestion de crise.....	25
Action 3.1 : Accompagnement à la mise en place du volet inondation des PCS et à leur communication ..	26
Action 3.2 : Mise en place PPMS et exercices simulation	28
Action 3.3 : Réflexion sur la mise en place d'un réseau d'alerte sur les communes de la ZI Ill.....	30
Axe 4 : Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme	32
Action 4.1 : Elaboration du PPRI Ill67.....	33
Action 4.2 : Prescriptions PPRI : mise en œuvre des règles d'urbanisme	35
Axe 5 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	37
Action 5.1 : Diagnostic de vulnérabilité de logements et guide des bonnes pratiques	38
Action 5.2 : Diagnostic de vulnérabilité d'entreprises et guide des bonnes pratiques	40
Action 5.3 : Diagnostic de vulnérabilité des ERP et guide des bonnes pratiques	42
Axe 6 : Ralentir les écoulements	43
Action 6.1A : Etude de scénarios alternatifs visant à trouver une solution d'aménagement diminuant les incidences.....	44
Action 6.1B : Analyse Multicritère (Amc)	46
Action 6.2 : Etude : Etat initial de l'environnement	47
Action 6.3 : Schéma de gestion globale de l'Ill domaniale : réalisation des études et veille foncière facilitant l'élaboration du PAPI.....	49
Axe 7 : Gérer les ouvrages de protection hydraulique.....	52
Action 7.1 : Etudes nécessaires à la mise en œuvre du programme de travaux détaillé.....	53



ANNEXE FINANCIERE.....	57
Coût du programme d'action	58
Coûts – tableau récapitulatif.....	60
Financements du programme d'action (en €).....	61
Financements - tableau récapitulatif	63
Echéancier prévisionnel (montant annuel pour chaque action en €).....	64
Echéancier prévisionnel - tableau récapitulatif (en €)	66



FICHES ACTION



AXE 0 : ORGANISATION, PILOTAGE ET GESTION

Action 0.1 : Chargé(e) de mission PAPI

Action 0.2 : Organisation de la gouvernance

ACTION 0.1 : CHARGE(E) DE MISSION PAPI

Problématique

La labellisation du PAPI implique la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection contre les inondations. Ce programme comprend 22 actions et concerne 32 communes. Afin de respecter le calendrier qui a été fixé, il est nécessaire que la structure porteuse dispose d'un animateur afin de coordonner la mise en œuvre des actions et réaliser leur suivi.

Objectif stratégique

Mettre en place une gouvernance sur le territoire
Affecter du personnel technique à la mise en œuvre du PAPI

Objectifs

Il s'agit de recruter un(e) chargé(e) de mission au sein du Syndill/SDEA pour animer le PAPI de l'III – Ried Centre Alsace en assurant son pilotage, sa coordination et son suivi.

Description de l'action

Le chargé de mission PAPI, recruté pour 2 ans, aura comme mission l'animation et le suivi du programme du PAPI d'intention sur toute la période de la labellisation. Il aura en charge de l'animation, la coordination, le pilotage des actions définies dans le programme d'action. Il pourra également réaliser certaines actions qui seront à produire "en interne", notamment celles d'appui aux communes pour la réalisation des PCS et DICRIM ou les actions de sensibilisation.

Mise en œuvre

Coût estimatif¹ : 80 000 € sur 2 ans (40 000 €/an)

Maitre d'ouvrage : SYNDILL/SDEA

Financement : 32 000 € par l'Etat (BOP), 32 000 € par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et 16 000 € par le maître d'ouvrage pour les 2 ans.

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Syndill/SDEA)	Co-financeur 1 (Etat- BOP)	Co financeur 2 (AERM)
Animation du PAPI	80 000 €	20%	40%	40%
		16 000 €	32 000 €	32 000 €

¹ Tous les coûts des actions sont notés Hors Taxe



Echéance de réalisation : juillet 2017 – juillet 2019

Indicateurs de suivi/réussite

La bonne réalisation des actions dont il sera le chef de projet.

L'efficacité de mise en oeuvre de toutes les actions.



ACTION 0.2 : ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Problématique

On retrouve sur le territoire du PAPI divers acteurs dans la gestion/prévention des inondations. Il existe notamment plusieurs gestionnaires des ouvrages de protection contre les inondations sur le périmètre du bassin versant de l'III :

- le Syndill, puis le SDEA à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la partie Bas-Rhinoise,
- le Syndicat Mixte de l'III 68 et le SyMBI sur la partie Haut-Rhinoise,
- la Région pour les digues d'Erstein (non comprises dans le périmètre du PAPI), et pour les ouvrages hydrauliques jalonnant le cours d'eau, ainsi que la gestion du lit mineur de l'III.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation, 2 territoires à risque important d'inondation ont été identifiés sur le bassin versant de l'III : celui de l'agglomération mulhousienne (débordement de l'III et de la Doller) et celui de l'agglomération strasbourgeoise (débordement de la Bruche, de l'III et du Rhin). Suite à cela, une stratégie logale de gestion des risques inondation (SLGRI) est mise en place. Elle a pour but d'établir un diagnostic du territoire et de fixer des objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations à l'aide d'un plan d'actions. Le périmètre de cette SLGRI englobe le bassin versant de la Bruche et la zone inondable de l'III domaniale (Colmar-Strasbourg) pour le TRI Strasbourg. L'un des 6 grands objectifs de cette SLGRI est de développer des gouvernances adaptées sur le périmètre de la stratégie locale.

Le PGRI Rhin (Plan de Gestion du Risque Inondation) décline la Directive Inondations à l'échelle du district hydrographique du Rhin. Ce document est organisé autour de 5 grands objectifs dont l'un d'entre eux est celui de favoriser la coopération entre les acteurs. Il prévoit notamment la mise en place d'un EPTB sur le bassin versant de l'III.

Il semble donc indispensable que les actions prévues dans les divers plans d'actions sur l'ensemble du bassin versant se réalisent de manière coordonnée. Il est en ressort la nécessité de mettre en cohérence l'organisation de la gestion des inondations sur l'ensemble du territoire.

Les évolutions réglementaires récentes, notamment la mise en place de la compétence GEMAPI est une opportunité pour rationaliser la gouvernance existante sur le territoire. Le SYNDILL a d'ores et déjà délibéré en faveur d'un transfert complet de ses compétences au Syndicat Des Eaux Alsace Moselle au premier Janvier 2018, et se transformera ainsi en une commission locale du Syndicat Mixte.

Objectif stratégique

Mise en place d'une gouvernance coordonnée sur le bassin versant

Objectifs

Participer à faire émerger une gouvernance adaptée sur le périmètre du bassin versant de l'III.

Définir une structuration territoriale adaptée à l'échelle de l'unité hydrographique pertinente, *comprenant les propositions d'évolution des statuts et des missions et les incidences financières techniques et institutionnelles,*



pour aboutir au choix d'une structure porteuse, en adéquation avec les enjeux de la gestion de l'eau locale mais aussi ceux à l'échelle du bassin versant de l'III dans son intégralité.

L'objectif est la mise en cohérence des actions de gestion des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations en suivant les principes suivants :

- Renforcer la logique de solidarité amont aval.
- Partager l'expertise technique et partager les compétences.
- Acquérir un poids institutionnel et financier plus fort.
- Intégrer les nouveaux champs de compétences complémentaires aux actions déjà menées.
- Mutualiser, rationaliser tant au niveau des moyens que des compétences, et réaliser des économies d'échelles.

Description de l'action

Participer et favoriser la création d'une structure de type syndicat mixte pouvant avoir une labellisation en tant qu'EPTB (établissement public territorial de bassin) qui soit en mesure de *faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides*. Cet EPTB III aura pour vocation à intégrer l'ensemble des collectivités compétentes du bassin versant de l'III.

L'EPTB de l'III est inscrit dans les dispositions du PGRI, des projets de vocations et de statuts ont été présentés par différentes structures, la DREAL de Bassin et le comité de bassin dans le cadre de la Mission d'Appui Technique de Bassin sont le garant de la mise en œuvre d'un tel syndicat, sans que les démarches n'aient pour l'heure abouti.

Cependant les négociations quant à la forme et au contenu devraient avoir lieu au cours du premier semestre 2017. Dans ce contexte, le Syndill, puis le SDEA, s'engage à participer à cette future structure, dans la forme consensuelle qui aura été déterminée par l'ensemble des parties prenantes.

Cette action se déroulera à deux niveaux :

1. Le SYNDILL/SDEA s'engage à associer l'ensemble des acteurs au sein des différentes instances de pilotage du PAPI (COFIL et COTECH). L'ensemble des parties prenantes seront associées au COFIL et dans le cadre des COTECH, le SYNDILL/SDEA associera en tant que de besoins les structures suivant le thème des COTECH.
2. Le SYNDILL/SDEA s'engage à participer activement aux réunions de concertation qui seront organisées par les divers acteurs du territoire. Des délibérations concordantes entre le SYNDILL et le SDEA valideront le choix final retenu par les acteurs du BV de l'III.

Mise en œuvre

Coût estimatif : lié à l'animation du PAPI

Maitre d'ouvrage : collectivités concernées sur le périmètre

Financement : Interne

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (collectivités concernées sur le périmètre)
Gouvernance	INTERNE	/

Echéance de réalisation : juillet 2017 – juillet 2019

Indicateurs de suivi/réussite

Création de l'EPTB III



AXE 1 : AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA CONSCIENCE DU RISQUE

Action 1.1 : Etude hydraulique sur le secteur haut-rhinois

Action 1.2A : Dialogue territorial

Action 1.2B : Etude des impacts sur l'activité agricole et sur le foncier

Action 1.3: Communication sur le risque inondation

Action 1.4 : Communication sur les digues

Action 1.5 : Mise en place de repères de crue

Action 1.6 : Aide à l'élaboration et la diffusion des DICRIM



ACTION 1.1 : ETUDE HYDRAULIQUE SUR LE SECTEUR HAUT-RHINOIS

8

Problématique

Le niveau de connaissance de l'aléa sur la partie haut-rhinoise de l'III repose sur l'étude hydraulique réalisée par SAFEGE pour l'élaboration du PPRI de l'III, approuvé en 2006. Or le modèle hydraulique qui a été construit pour le Schéma de Gestion Globale de l'III en 2013 montre des résultats différents sur certains secteurs.

Ce modèle n'ayant pas été conçu pour établir la cartographie de l'aléa, il semble donc pertinent de réaliser une nouvelle étude hydraulique précise sur ce secteur afin d'évaluer précisément les vulnérabilités des biens et des personnes et ainsi de pouvoir mettre en place, si nécessaire, les actions de prévention et de réduction de la vulnérabilité qui s'imposent.

Objectif stratégique

Amélioration de la connaissance du risque inondation

Objectifs

Améliorer la connaissance du risque inondation par la réalisation d'une étude hydraulique sur la partie haut-rhinoise du PAPI. *Cette étude doit permettre d'affiner la connaissance sur le fonctionnement hydraulique du système, en intégrant les différents ouvrages de protections et connaître leur niveau de protection.*

A terme, l'objectif de cette action est d'améliorer la connaissance du risque inondation sur l'ensemble du périmètre du PAPI.

Description de l'action

Réalisation des études hydrauliques nécessaires par le Conseil Départemental du Haut-Rhin/Syndicat Mixte du Bassin de l'III.

Un comité technique suivra cette étude en associant à minima les partenaires suivants : Syndicat Mixte de l'III et/ou SyMBI, DDT68, DREAL Grand Est, Région Grand Est.

Mise en œuvre

Coût estimatif : Interne



Maitre d'ouvrage : CD68/SyMBI

Financement : interne

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (CD68/SyMBI)
Etude hydraulique 68		INTERNE

Echéance de réalisation : 2017

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation de l'étude



ACTION 1.2A : DIALOGUE TERRITORIAL

Problématique

La mise en oeuvre d'un programme d'action de prévention contre les inondations et plus précisément d'un projet d'aménagement d'ouvrages de protection des biens et des personnes contre les crues, du choix des aménagements à la réalisation de ceux-ci, n'est pas sans incidences (positives ou négatives) pour les divers acteurs du territoire (élus, agriculteurs, association de protection de la nature, etc...).

Pour que le projet puisse se réaliser, il doit être partagé par tous. Une mobilisation et un dialogue entre tous les acteurs du territoire sont essentiels dans la gestion des inondations et dans la mise en oeuvre d'un projet global de prévention et protection contre les inondations.

Objectif stratégique

Protéger les biens et les personnes contre les crues

Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques

Concilier les différents usages

Objectifs

On entend par dialogue territorial, les pratiques de concertation, médiation ou négociation mises en oeuvre pour assurer l'échange entre différents acteurs locaux, porteurs de visions et d'intérêt différents, voire divergents.

L'objectif étant de caractériser une diversité de pratiques visant à assurer un compromis sur le partage de l'espace et de ses ressources, c'est-à-dire un accord jugé satisfaisant par les parties prenantes.

Le terme de dialogue renvoie à la confrontation d'intérêts et de représentations portées par différents acteurs du territoire : usagers, gestionnaires, propriétaires, aménageurs, entrepreneurs, élus, etc. La notion de concertation est utilisée ici dans son acception forte : il s'agit non seulement de débattre, mais également de rechercher un accord - ou compromis - acceptable par toutes les parties en présence.

Le territoire est compris comme support d'activités et lieu de vie. Les pratiques de dialogue territorial se distinguent des pratiques de concertation et de médiation mises en place dans d'autres champs car elles font intervenir divers groupes d'acteurs représentés par des organisations collectives (agriculteurs, écologistes, etc.), des populations non organisées (parents d'élèves, restaurateurs, ...) ainsi que des entreprises, des collectivités territoriales, des administrations publiques et des habitants.

Les objectifs du dialogue territorial sont :

- d'instaurer un climat de confiance et de permettre aux acteurs de mieux se connaître



- mobiliser et travailler avec l'ensemble des parties prenantes concernées,
- identifier et permettre l'expression des points de vues et problématiques de chacun,
- favoriser une meilleure, écoute, compréhension et inter connaissances des parties prenantes,
- aider à faire un choix du projet d'aménagement qui limite au maximum les impacts
- travailler ensemble à co-construire un projet partagé par tous

Description de l'action

Une convention « d'objectifs pour l'éducation à l'environnement, l'interprétation des patrimoines naturels et l'animation de dialogues territoriaux sur les thèmes de la restauration de la qualité des ressources en eau, la préservation des zones humides et la prévention des inondations » a été signée le 14 décembre 2016 entre l'Ariena, ses membres labellisés CINE et le SDEA. Elle a notamment pour objectif l'aide au développement de la culture du risque dans le cadre des « Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations », la sensibilisation des publics, la création de supports pédagogiques et le dialogue territorial.

Les Maisons de la Nature proposent d'animer le dialogue territorial avec les parties prenantes concernées dans le but de rechercher collectivement et de co-construire des solutions pour la gestion des inondations.

Afin de servir de support et d'alimenter les échanges et la concertation avec les parties prenantes (dont les élus locaux) et la profession agricole notamment, un film d'animation expliquant le fonctionnement des digues envisagées sera réalisé. Ce film pourra également être l'occasion d'aborder des thématiques telles que la prévention des risques en zone arrière digue et les enjeux « milieux » au sens large (intérêt de préserver ou restaurer la zone inondable et les milieux associés, services rendus...).

Mise en œuvre

Coût estimatif : 20 000 € pour l'animation du dialogue territorial et 20 000 € pour la réalisation du film d'animation

Maitre d'ouvrage : SYNDILL/SDEA

Financement : 50% Etat, 20% Syndill/SDEA, 30% AERM (dans l'optique de mettre en évidence et communiquer sur le fonctionnement « naturel » des cours d'eau, le rôle des champs d'expansion naturelle des crues, de leur gestion globale et cohérente et de la nécessité de préserver les zones de mobilité)

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Syndill/SDEA)	Co-financeur 1 (Etat)	Co financeur 2 (AERM)
Dialogue territorial	40 000 €	20%	50%	30%
		8 000 €	20 000 €	12 000€

Echéance de réalisation : 2017-2019

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de participants aux réunions

Réalisation du film d'animation



ACTION 1.2B : ETUDE DES IMPACTS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET SUR LE FONCIER

Problématique

Le futur projet global d'aménagement et de création d'ouvrages hydrauliques de protection contre les crues qui sera prévu pour le PAPI complet engendrera des modifications du champ d'inondation. Si ces aménagements permettront de mettre des zones habitées hors d'eau, certaines autres zones, notamment à vocation agricoles, risqueront d'être plus inondées qu'elles ne le sont actuellement. Il est donc important d'identifier ces secteurs et de vérifier si des terres agricoles seront surinondées. Si tel est le cas, il faudra prévoir un système d'indemnisation des agriculteurs qui seront plus touchés par les crues qu'auparavant.

Objectif stratégique

Amélioration de la connaissance du risque inondation

Objectifs

Expliciter comment prendre en compte les impacts d'un projet de transfert d'exposition aux inondations sur l'agriculture. Une étude des impacts sur l'activité agricole et sur le foncier bien menée permet :

- d'instaurer un climat de confiance. Elle permet aux acteurs de mieux se connaître (état des lieux initial) ;
- de travailler ensemble à limiter les impacts du projet (étude pour envisager des mesures de ralentissement dynamique, de réduction de la vulnérabilité, le choix des outils fonciers ou financiers, etc.) ;
- de réfléchir aux outils qui peuvent être mobilisés par la suite
- de prévoir les indemnisations lorsque les impacts sur l'activité agricole et sur le foncier agricole n'ont pu être évités.

Description de l'action

L'étude des impacts des projets de transfert d'exposition aux inondations sur l'activité agricole et le foncier doit permettre de connaître précisément la situation agricole du territoire. C'est par une connaissance fine de l'ensemble des exploitations agricoles impactées, et de leurs filières que les impacts engendrés par le projet peuvent être appréhendés et donc évités ou réduits.



Une étude de ce type se déroule en trois étapes :

1 - Recensement individuel fin

L'objectif est de connaître précisément qui va être impacté et de quelle manière. Il s'agit d'un recensement de toutes les exploitations et propriétaires impactés, avec une caractérisation fine et individuelle de l'importance des surfaces et des activités impactées.

2 - Analyse des impacts

L'objectif est de comprendre les impacts du projet sur l'agriculture et éventuellement sur le foncier agricole. Il s'agit d'une analyse par système de production (typologie) des impacts du projet, afin de les évaluer et d'être en mesure de concevoir les moyens pour les limiter

3 - Traitement des impacts

L'objectif est de définir comment les impacts sur l'activité agricole et sur le foncier agricole vont pouvoir être évités, réduits et compensés. Il s'agit d'envisager les solutions les plus adaptées au territoire, afin de limiter les préjudices engendrés par le projet de transfert d'exposition aux inondations.

Cette étude pourra être le support d'une réflexion plus globale intégrant les problématiques liées au Schéma de Gestion Globale de l'III domaniale et au SAGE III-Nappe-Rhin.

Mise en œuvre

Coût estimatif : 40 000 € (prestataire externe)

Maitre d'ouvrage : Syndill/SDEA

Financement : 50% Etat, 30% AERM (dans l'optique de faciliter la mise en œuvre de solutions plus ambitieuses pour le milieu telles que la reconquête de champs d'expansion des crues), 20% Syndill/SDEA

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Syndill/SDEA)	Co-financeur 1 (Etat -FPRNM)	Co financeur 2 (AERM)
Etude Impact sur les activités agricoles et le foncier	40 000 €	20% 8 000 €	50% 20 000 €	30% 12 000 €

Echéance de réalisation : 2017-2019

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation de l'étude



ACTION 1.3 : COMMUNICATION SUR LE RISQUE INONDATION

14

Problématique

Une prise de conscience et une mobilisation de tous les acteurs est essentielle dans la gestion des inondations. Les élus sont acteurs de leur territoire et ont un rôle prépondérant dans la communication auprès de la population et dans la réalisation des actions. De plus, leurs actions en tant qu'élus peuvent avoir des incidences non négligeables sur les risques naturels, notamment en termes d'urbanisation.

Les populations, elles, ont très peu de connaissances sur le fonctionnement des cours d'eau et sur les risques liés aux crues. Une mauvaise connaissance du territoire augmente les risques lors de survenue de crues, car les populations ne savent pas comment réagir et n'ont pas conscience de la dangerosité de la situation. De plus, la population actuelle est de plus en plus mobile et la connaissance de son environnement en est d'autant plus faible. La mémoire collective sur les événements passés est de moins en moins présente.

Objectif stratégique

Amélioration de la prévention et de la prévision

Objectifs

L'objectif est d'apporter aux élus, à la population et aux autres acteurs du territoire une connaissance des risques inondation sur le territoire et d'améliorer leurs pratiques et usages liés aux cours d'eau.

Description de l'action

Mise en place d'une stratégie de communication et création d'une culture du risque à l'aide de l'organisation d'un salon de l'inondation. Un tel événement permet d'informer et de sensibiliser grâce à la diffusion de plaquettes, à la création d'expositions, l'intervention d'acteurs de la gestion des inondations (SDIS, bureaux d'études, DDT, DREAL, ...), etc.

Des thématiques différentes pourront être abordées, telles que la réduction de la vulnérabilité, le risque inondation, la prévision et gestion de crise, ...

Dans le cadre de cette action, il est également prévu d'éditer des documents didactiques. Ces documents seront distribués lors des salons de l'inondation mais également lors des prises de contacts avec les riverains pour les diagnostics de vulnérabilité et ce durant toute la durée du PAPI.

Ces documents synthétiseront les droits et devoirs des riverains vis-à-vis du risque inondation, ainsi que des conséquences en termes d'assurance dans le cadre du PPRI.



Mise en œuvre

Coût estimatif : 20 000 € pour le salon, 2 500 € de plaquettes

Maitre d'ouvrage : SYNDILL/SDEA

Financement : 50% Etat, 40% Syndill/SDEA, 10% Région

Financement AERM possible si communication sur le rôle écologique des inondations et des crues et de la dynamique morphogène dans le bon fonctionnement de la rivière, sur les impacts des aménagements de l'homme sur ce bon fonctionnement, sur la gestion intégrée des bassins versants et l'importance de préserver les milieux alluviaux et humides au sein du lit majeur.

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Syndill/SDEA)	Co-financeur 1 (Etat - FPRNM)	Co financeur 2 (Région)
Sensibilisation population	22 500 €	40%	50%	10%
		9 000 €	11 250 €	2 250 €

Echéance de réalisation : 2018-2019

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de visiteur du salon

Nombre de plaquette éditées

Nombre d'exposants présents

Questionnaire de satisfaction



ACTION 1.4 : COMMUNICATION SUR LES DIGUES

16

Problématique

Les propriétaires des digues, les agriculteurs, ainsi que le reste de la population n'ont pas, ou très peu, de connaissances sur la législation concernant les digues : qu'est-ce qu'il est autorisé ou non de faire sur les digues, au niveau de leur environnement proche, etc... Cette méconnaissance contribue à la dégradation des digues et donc à l'augmentation des risques au niveau de ces ouvrages.

Objectif stratégique

Amélioration de la prévention et de la prévision

Objectifs

Responsabiliser les propriétaires et agriculteurs concernant leur rôle dans la conservation des digues. Améliorer la connaissance du grand public sur les risques de dégradation des digues, etc...

Description de l'action

Communication auprès de la population, notamment des propriétaires de digues et des agriculteurs sur les droits et devoirs liés aux digues. Que peut-on faire, que ne peut-on pas faire? Quels sont les risques liés à une modification/dégradation des digues ou de leur environnement proche...

Peut être intégré dans le salon de l'inondation et relayé via le site web et les bulletins communaux

Création de plaquettes explicatives par public visé : population, propriétaires de digues, agriculteurs ou intégration dans les bulletins communaux.

Eventuelles sorties sur les digues pour illustrer les propos

Mise en œuvre

Coût estimatif : Env. 7 000 € pour les 8 000 hab en ZI si impression via prestataire externe

Moins si intégré dans le bulletin communal, sur le site web, ...

Maitre d'ouvrage : SYNDILL/SDEA

Financement : 50% FPRNM, 40 % Syndill/SDEA, 10 % Région



Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Syndill/SDEA)	Co-financeur 1 (Etat- FPRNM)	Co financeur 2 (Région)
Communication digues	7 000 €	40 %	50%	10%
		2 800 €	3 500 €	700 €

Echéance de réalisation : 2017-2018**Indicateurs de suivi/réussite**

nombre de plaquettes créées, sorties sur le terrain, nombre de propriétaires et agriculteurs sensibilisés



ACTION 1.5 : MISE EN PLACE DE REPERES DE CRUE

Problématique

Les habitants ont une mémoire des crues à court terme. La population est plus mobile qu'autrefois et n'a pas forcément connaissance des risques présents sur le territoire. La vigilance vis-à-vis des risques, notamment des inondations, est plus faible dès lors que l'on ne se rappelle pas de l'ampleur et des conséquences des événements antérieurs.

Objectif stratégique

Amélioration de la prévention et de la prévision

Objectifs

La pose de repère de crues permet d'améliorer la mémoire du risque et de matérialiser des niveaux d'eau historiques atteints lors de différentes crues. Ces repères contribuent à la sensibilisation de la population et permettent également de comparer les différents événements et connaître leurs évolutions.

Description de l'action

La connaissance et la conscience du risque passe par la culture du risque.

L'action consiste en la réalisation d'un inventaire des crues par la collecte et l'analyse d'archives, ainsi qu'un travail de terrain.

Dans un premier temps, une étude relative à la connaissance géohistorique des aléa sera réalisée. Elle permettra la reconstitution de la chronologie et des caractéristiques des inondations historiques sur plusieurs siècles.

Une fois ces événements remarquables reconstitués, il s'agit de les inscrire dans le territoire actuel, que cela soit en termes d'appropriation du risque par les populations et/ou d'indicateurs visuels permanents rappelant les dommages passés (sous forme de repères de crues).

Plus précisément, cette phase de recherche géohistorique s'accompagne d'une recherche d'information sous forme de données « images » (photographies, cartes postales anciennes) auprès des communes et des populations du bassin versant à risque, avec pour avantage de sensibiliser et d'impliquer les acteurs des scènes locales du risque dans la démarche, par une logique d'action participative.

Les repères de crues seront matérialisés par des macarons normalisés au niveau de repères de crue. Ces repères permettront l'entretien de la mémoire collective et la comparaison des hauteurs des différentes crues pour connaître leur évolution. Une communication devra se faire autour de la pose de ces repères : par les



communes, via la presse et le bulletin communal, lors de sorties d'écoles, ainsi que par la distribution de documents pédagogiques lors de réunions d'information du public prévues par le PAPI (action 4).

Cette action permet aux communes de se conformer en partie à leur obligation légale d'informer les citoyens sur les risques majeurs qu'ils encourent. En effet, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels précise que "dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondants aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles...". Ces dispositions sont reprises dans le code de l'environnement (art L563-3) et dans le décret du 14 mars 2005. Il y a donc obligation de la pose de ces repères de crues dans toutes les communes du PAPI.

Mise en œuvre

Coût estimatif : 250 € /repère de crue sur les 32 communes du PAPI soit 8 000 € et 35 000 € pour l'étude géohistorique soit un total de 43 000 €

Maitre d'ouvrage : Syndill/SDEA

Financement : 40 % syndill/SDEA, 50 % Etat (pour les communes possédant un PPRI), 10% Région

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Syndill/SDEA)	Co-financeur 1 (Etat-FPRNM)	Co financeur 2 (Région)
MEP repères crue	43 000 €	40 %	50%	10%
		3 200 €	21 500 €	4 300 €

Echéance de réalisation : 2018-2019

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de repères installés

Proportion des communes équipées/communes en PPRI

Documents/communication mis en place pour infirmer de la pose de ces repères



ACTION 1.6 : AIDE A L'ELABORATION ET LA DIFFUSION DES DICRIM

Problématique

Pour les communes possédant un PPRN, le maire doit réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dans lequel doivent figurer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter sa commune, ainsi que les consignes de sécurité qui doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affichage.

Objectif stratégique

Amélioration de la prévention et de la prévision

Objectifs

Aider à l'élaboration et/ou la diffusion des DICRIM. Ces DICRIM permettent de rendre la population consciente des risques présents sur le territoire, notamment dans les communes couvertes par un PCS.

Description de l'action

Cette action consiste à apporter un appui aux communes à l'élaboration ou l'amélioration du volet "inondation" de leur DICRIM. Un appui à la diffusion de ces DICRIM pourra également être apporté à l'aide de la création de supports de communication, de l'organisation de réunions publiques ou de la diffusion sur le site internet du PAPI et sur celui des communes qui en possèdent un.

Mise en œuvre

Coût estimatif : interne

Maitre d'ouvrage : SYNDILL/SDEA

Financement : interne

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Syndill/SDEA)
Aide élaboration DICRIM	INTERNE	



Echéance de réalisation : 2018-2019

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de DICRIM réalisés, nombre de réunions publiques, nombre de supports de communication, nombre de DICRIM mis en ligne



AXE 2 : AMELIORER LA SURVEILLANCE, LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Action 2.1 : Elargissement de l'outil de prévision des crues du CD68 à l'ensemble du périmètre du PAPI et étude sur l'amélioration de cette prévision

AXE 2 : AMELIORER LA SURVEILLANCE, LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

ACTION 2.1 : ELARGISSEMENT DE L'OUTIL DE PREVISION DES CRUES DU CD68 A L'ENSEMBLE DU PERIMETRE DU PAPI ET ETUDE SUR L'AMELIORATION DE CETTE PREVISION

23

Problématique

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin possède un dispositif de prévision, appelé Infogéo. Il prédit les débits à 10 jours et est basé sur un réseau partagé DREAL/CD68 de 38 stations dont 15 sont propriété du Département du Haut-Rhin. Un modèle hydrologique de prévision complète le dispositif et utilise les données mesurées pour établir des tendances à partir de plusieurs prévisions météorologiques françaises et suisses.

Le dispositif de prévision des crues du CD68 a pour objectif d'aider à assurer la gestion opérationnelle des ouvrages hydrauliques en période de crue.

Il semble important d'élargir cet outil à l'ensemble du bassin de l'III au bénéfice des collectivités du périmètre du PAPI mais plus largement aussi pour les deux TRI des agglomérations strasbourgeoise et mulhousienne.

Objectif stratégique

Amélioration de la prévention et de la prévision dédiée à la gestion opérationnelle des ouvrages hydrauliques en période de crue

Objectifs

Améliorer les outils de surveillance et de prévision des crues existants en vue de participer à une meilleure gestion opérationnelle des ouvrages hydrauliques en période de crue.

Gestion globale à l'échelle du bassin de l'III.

Description de l'action

Dans le cadre de la collaboration avec le CD68 et le SyMBI et afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble du territoire du PAPI, le CD68 et le SyMBI proposent que l'on élargisse son outil actuel à l'ensemble du périmètre du PAPI. Cet outil de prévision permettra ainsi une prévision des débits sur 10 jours sur l'intégralité du territoire du PAPI.



Mise en œuvre

Coût estimatif : Interne

Maitre d'ouvrage : CD68/SyMBI

Financement : interne

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (CD68/SyMBI)
Elargissement de l'outil de prévision existant à l'ensemble du bassin de l'III		INTERNE

Echéance de réalisation : 2017-2018

Indicateurs de suivi/réussite

Intégration de l'ensemble du périmètre du PAPI dans l'outil de prévision des crues du CD 68



AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Action 3.1 : Accompagnement à la mise en place du volet inondation des PCS et à leur communication

Action 3.2 : Mise en place PPMS et exercices simulation

Action 3.3 : Réflexion sur la mise en place d'un réseau d'alerte sur les communes de la ZI III



ACTION 3.1 : ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU VOLET INONDATION DES PCS ET A LEUR COMMUNICATION

Problématique

De nombreuses communes du PAPI, soumises à un PPRi n'ont pas élaboré de Plan Communal de Sauvegarde. D'autres ont réalisé le PCS mais ne l'ont pas validé.

Le PCS est un outil permettant au maire, en cas de danger grave ou imminent tel que les accidents naturels, d'assurer le rôle de Directeur Opérationnel des Secours (DOS) et de gérer un événement de sécurité civile. Ce PCS est obligatoire dans toute commune soumise à un PPRN, ce qui est le cas ici.

Le PCS contribue à l'information préventive et à la protection de la population et détermine les mesures de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe l'organisation à mettre en place : diffusion de l'alerte, consignes de sécurité, moyens disponibles, mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Objectif stratégique

Amélioration de la prévention et de la prévision

Objectifs

L'objectif est d'atteindre 100% de PCS élaborés et validés sur le territoire du PAPI et de communiquer autour de ces PCS et de son intérêt.

Description de l'action

Il est proposé d'accompagner les communes dans l'élaboration des PCS non réalisés pour le volet inondation et dans leur validation, ainsi que dans la mise à jour de ceux déjà réalisés. Afin d'assurer l'efficacité de ces plans, il est nécessaire de prévoir la réalisation d'exercices de crise (organisation avec Préfecture d'un exercice sur le bassin?).

Des formations peuvent être proposées aux élus pour leur apporter les connaissances nécessaires à l'élaboration des PCS et pour qu'ils s'approprient les moyens d'alerte et d'information (découverte fonctionnement SPC, des moyens d'information en temps réel, complexité prévisions, utilité des PCS, obligations légales des communes, diffusion des PCS via les DICRIM...).

Concernant la communication et la diffusion des PCS, celles-ci peuvent se faire via le futur site internet du PAPI, sur les sites des mairies, ainsi que lors de réunions publiques. L'animateur PAPI sera le relai local entre le SIRACEDPC et les communes.

Le modèle hydraulique existant pourrait être utilisé pour prédire les temps d'arrivée de la crue dans les communes et les premiers quartiers touchés.



Mise en œuvre

Coût estimatif : interne

Maitre d'ouvrage : SYNDILL/SDEA

Financement : interne

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Syndill/SDEA)
Aide élaboration PCS	INTERNE	

Echéance de réalisation : 2018-2019

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de PCS mis en place/validés

Pour diffusion : nombre de réunions publiques, nombre de supports de communication, nombre de PCS/DDRM sur les sites du PAPI et des communes



ACTION 3.2 : MISE EN PLACE PPMS ET EXERCICES SIMULATION

Problématique

6 établissements scolaires de premier degré sont identifiés en zone inondable, sur 5 communes. Les établissements possèdent un PPMS, mais aucune information n'est disponible sur la présence d'un scénario inondation. On n'y trouve pas de volet spécifique à l'inondation, mis à part "les recommandations à suivre dans les établissements scolaires" selon le BO du 30 mai 2002 qui précisent la nécessité de se rassembler dans une zone surélevée ou de monter aux étages en cas d'inondation. Pas d'informations sur les exercices qui ont été réalisés.

Ces PPMS ont pour but d'établir un plan d'action adapté en cas de crue et permettant d'assurer la sécurité des personnes présentes au sein de l'établissement.

Objectif stratégique

Amélioration de la prévention et de la prévision

Objectifs

L'objectif est d'élaborer un PPMS dans tous les établissements identifiés en zone inondable et de s'assurer de la définition d'actions à mettre en place en cas de la survenue d'une crue. Il faut une organisation du personnel et une bonne information des élèves sur la manière de gérer l'arrivée de la crue. Il faudrait réaliser un exercice de simulation de validation des PPMS en s'assurant d'y intégrer le risque inondation.

Description de l'action

Aide à l'élaboration ou la mise à jour des PPMS par les établissements et aide aux formateurs et coordonnateurs des risques majeurs dans leurs actions auprès des établissements. Aide à la mise en place d'exercices de simulation inondation au sein de l'établissement.

Le PPMS doit répondre à 6 questions :

- quand déclencher l'alerte?
- comment déclencher l'alerte?
- quelles consignes appliquer dans l'immédiat?
- où et comment mettre les élèves et le personnel en sûreté?
- comment gérer la communication avec l'extérieur?
- quels documents et ressources sont indispensables lors de l'activation du plan?

La mise en œuvre du PPMS doit se faire par le chef d'établissement avec l'appui de l'académie et en collaboration avec les services de la ville et le personnel de l'établissement. La validation est faite par l'académie.

L'animateur PAPI sert de relai entre les services --> lien avec le rectorat (cf. action 1.6)



Mise en œuvre

Coût estimatif : interne

Maitre d'ouvrage : SYNDILL/SDEA+ DSDEN&rectorat

Financement : interne

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Syndill/SDEA)	Co-financeur 1 (DSDEN)
MEP PPMS	INTERNE	Temps animateur	/

Echéance de réalisation : 2018-2019

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de PPMS réalisés, prise en compte du risque inondation dans les exercices de simulation



ACTION 3.3 : REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ALERTE SUR LES COMMUNES DE LA ZI ILL

Problématique

Mis à part les dispositions « orsec crues » de la prefecure qui alerte les communes en cas de risque de crue importante (tronçon de vigilance « Ill intermédiaire-Giessen »), il n'existe actuellement pas de système d'alerte de la population organisé sur le territoire du PAPI en cas de crue. Il faudrait mettre en place un système efficace pour diminuer au maximum le temps entre la détection du risque et l'alerte à la population.

Objectif stratégique

Amélioration de la prévention et de la prévision

Objectifs

Mettre en place un système d'alerte et créer une dynamique locale d'alerte contre les inondations

Description de l'action

Etudier les différents protocoles d'alerte possibles : recenser les protocoles déjà existants (si il en existe) sur le territoire du PAPI et réflexion sur le système à mettre en place et son articulation avec les système de prévision du SPC, du SM III et du Service de l'III.

Recenser les attendus des différentes communes.

Système d'alerte par recesement mail ou sms --> lien avec DICRIM et bulletin communal

Intégration des PCS de chaque commune?

Il conviendra de s'assurer de la cohérence de ce système d'alerte avec le dispositif règlementaire de la procédure vigilance crue et veiller à la cohérence des messages qui seront diffusés par ces deux dispositifs.

Cette action sera réalisée en étroite collaboration avec le SPC Rhin-Sarre, les Référents Départementaux Inondation (RDI) et les services de protection civile des préfectures du Bas-Rhin (SIRACEDPC) et du Haut-Rhin (SIDPC).

Mise en œuvre

Coût estimatif : interne

Maitre d'ouvrage : Syndill/SDEA (en concertation avec services de l'Etat, collectivités locales et services secours départementaux)



Financement : interne

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Syndill/SDEA)
Réflexion réseau alerte	INTERNE	

Echéance de réalisation : 2018-2019

Indicateurs de suivi/réussite

Mise en place du système d'alerte





AXE 4 : PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Action 4.1 : Elaboration du PPRI Ill67

Action 4.2 : Prescriptions PPRI : mise en œuvre des règles d'urbanisme

AXE 4 : PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

ACTION 4.1 : ELABORATION DU PPRI ILL67

33

Problématique

Les communes situées dans la zone inondable de l'ILL, de la partie Sud du département du Bas-Rhin aux ouvrages d'Erstein, sont couvertes par un document réglementaire ancien (élaboré en 1983 sur les fondements de l'ex article R111-3 du code de l'urbanisme) : ce document a aujourd'hui valeur de PPRI.

Néanmoins, au vu de l'état actuel de la connaissance du risque inondation sur ce territoire (notamment les études et modélisations hydrauliques conduites par la Région, la DDT67 et le Syndill), il apparaît nécessaire de procéder à la révision de ce PPRI de 1983.

Objectif stratégique

Eviter la création de nouvelles zones vulnérables aux inondations et réduire celles existantes.

Préservation des zones naturelles

Objectifs

Protéger les enjeux en zone inondable en établissant des règles de gestion du sol sur les zones à risque.

Description de l'action

En fonction des cartes d'aléa, un zonage sera réalisé en fonction de l'importance du risque. Selon le zonage, des prescriptions seront faites afin de gérer ou interdire les constructions.

Mise en œuvre

Coût estimatif : 110 000 € HT (hors études) soit 132 000 € TTC

Maitre d'ouvrage : ETAT - DDT

Financement : 100% Etat-DDT

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût HT	Coût HT	Maître d'ouvrage (Etat-DDT)
Elaboration PPRI	110 000 €	132 000 €	100 %
			110 000 €

Echéance de réalisation : 2017-2019





AXE 4 : PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

ACTION 4.2 : PRESCRIPTIONS PPRI : MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'URBANISME

35

Problématique

Il est important d'accompagner les élus dans la prise en compte des zones inondables sur leur territoire

Objectif stratégique

Eviter la création de nouvelles zones vulnérables aux inondations et réduire celles existantes.

Préservation des zones naturelles

Objectifs

Assister les communes dans l'intégration du risque inondation et des dispositions du PGRI Rhin opposable depuis décembre 2015 et des prescriptions des PPRI (67 et 68) dans leurs documents d'urbanisme.

Description de l'action

Mise à jour des SCOTS et des PLU pour y intégrer le risque inondation et les prescriptions du PGRI et des PPRI (67 et 68)

Mise en œuvre

Coût estimatif : Interne

Maitre d'ouvrage : SCOTS : SCOTERS, Scot de Sélestat et de sa Région, Scot Colmar Rhin Vosges, Scot Montagne-Vignoble-Ried

Financement : INTERNE

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (SCOTS)
Prescriptions PPRI	INTERNE	



Echéance de réalisation : 2018-2019

Indicateurs de suivi/réussite

SCOTS et PLU mis à jour

36



AXE 5 : REDUIRE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Action 5.1 : Diagnostic de vulnérabilité de logements et guide des bonnes pratiques

Action 5.2 : Diagnostic de vulnérabilité d'entreprises et guide des bonnes pratiques

Action 5.3 : Diagnostic de vulnérabilité des ERP et guide des bonnes pratiques

ACTION 5.1 : DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE DE LOGEMENTS ET GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Problématique

Les habitations en zone inondable ne sont pas équipées pour faire face aux inondations. Il faut informer les riverains des risques et leur offrir la possibilité d'améliorer le niveau de protection de leur logement.

Certains dégâts peuvent être évités par des opérations simples telles que la surélévation des gros électroménagers, des prises électriques, etc...

Objectif stratégique

Eviter la création de nouvelles zones vulnérables aux inondations et réduire celles existantes

Objectifs

Réalisation de diagnostics de vulnérabilité permettant aux habitants de mieux se préparer à une inondation et à limiter les dégâts. Identifier la vulnérabilité des logements en zone inondable, liste de préconisations

Description de l'action

Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des logements en zone inondable pour permettre de connaître les éléments suivants :

- niveau maximum d'eau dans le logement
- pièces touchées
- vitesse et mode d'entrée de l'eau
- etc...

Une liste de préconisations techniques et chiffrées sera transmise pour qu'ils puissent effectuer des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur logement. Un guide des bonnes pratiques pourra également être réalisé.

Le diagnostic du PAPI a mis en avant la vulnérabilité des habitations au risque d'inondation. Pour une crue centennale, une estimation a été faite de 4550 habitations touchées. Etant donné l'importance de ce nombre, il a été décidé de prioriser les logements à diagnostiquer en se basant sur les hauteurs d'eau. N'ont été gardés que les bâtiments touchés en Q100 avec une hauteur d'eau de 50 cm ou plus. Le chiffre de 1820 diagnostics à réaliser a ainsi été retenu.

Malgré l'objectif futur de la réalisation d'aménagements de protection contre les crues pour une crue centennale RAR, il semble qu'à ce stade du PAPI les diagnostics de vulnérabilité soient encore essentiels.



En effet, il faudra encore un certain temps avant la mise en place de ces aménagements sur l'ensemble des communes soumises au risque inondation.

De plus, le travail sur la diffusion de la culture du risque est un point important dans la prévention contre les inondations. De telles actions sont un moyen de diffuser cette culture du risque. La personne en charge des diagnostics ne se contentera pas uniquement de faire des vérifications au niveau des bâtiments, mais profitera également de cette démarche pour sensibiliser les habitants.

Mise en œuvre

Coût estimatif : 330 € par diagnostic soit un peu plus de 600 000 € pour les 1820 diagnostics prévus dans le PAPI d'intention, 4 000 € pour les plaquettes

--> budget final de 605 000 € HT

Maitre d'ouvrage : Syndill/SDEA

Financement : 50 % Etat FPRNM, 30% Syndill/SDEA, 20 % Région

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Syndill/SDEA)	Co-financeur 1 (Etat-FPRNM)	Co financeur 2 (Région)
Diagnostic vulnérabilité logements	605 000 €	30 %	50 %	20 %
		181 500 €	302 500 €	121 000 €

Echéance de réalisation : 2018-2019

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de diagnostics réalisés



ACTION 5.2 : DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE D'ENTREPRISES ET GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Problématique

Les entreprises en zone inondable ne sont pas équipées pour faire face aux inondations. Il faut informer les chefs d'entreprises des risques et leur offrir la possibilité d'améliorer le niveau de protection de leur entreprise. En effet, les crues ont une incidence non négligeable sur les entreprises, directement ou indirectement. Les dégâts peuvent être humain, matériels et toucher également la livraison de matériel, l'accès par les salariés, etc...

Certains dégâts peuvent être évités par des opérations simples telles que la surélévation des machines, des postes électriques, etc...

Objectif stratégique

Eviter la création de nouvelles zones vulnérables aux inondations et réduire celles existantes

Objectifs

Réalisation de diagnostics de vulnérabilité permettant aux entreprises de mieux se préparer à une inondation et à limiter les dégâts. Identifier les vulnérabilités des entreprises en zone inondable, liste de préconisations

Description de l'action

Réalisation de diagnostics de vulnérabilité permettant aux entreprises de mieux se préparer à une inondation et à limiter les dégâts. Identifier les vulnérabilités en zone inondable, liste de préconisations.

Les entreprises en zone inondables seront contactées afin de définir lesquelles souhaitent bénéficier d'un diagnostic de vulnérabilité.

Diagnostic réalisé par un expert qui identifiera les lacunes et dressera un état des lieux . Il fera des propositions pour améliorer la sécurité de l'entreprise face aux inondations.

Un document d'information pourra être fourni pour expliquer la démarche et rappeler les obligations de travaux liées au PPRI.



Mise en œuvre

Coût estimatif : 2 000€ par diagnostic soit 114 000 € pour la moitié des 114 entreprises touchées en Q100 avec une hauteur >50cm → le diagnostic de l'autre moitié des entreprises (soit 57 entreprises) sera réalisé dans le cadre du PAPI complet

200 € pour les plaquettes

Maitre d'ouvrage : Syndill/SDEA

Financement : 50% Etat, 30% Syndill/SDEA, 20% Région

Financement AERM possible en lien avec d'éventuels risques de pollution industrielle (cf. action EPAMA financée par l'AERM)

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Syndill/SDEA)	Co-financeur 1 (Etat)	Co financeur 2 (Région)
Diagnostic vulnérabilité entreprises	114 200 €	30%	50%	20%
		34 260 €	57 100 €	22 840 €

Echéance de réalisation : 2018-2019

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de diagnostics réalisés



ACTION 5.3 : DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE DES ERP ET GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Problématique

Des établissements recevant du public ont été identifiés en zone inondable. On retrouve des écoles et des EPAHD. Ces établissements accueillent des populations sensibles (personnes âgées, enfants...) et il faut donc qu'ils soient le plus sécurisés possible.

Objectif stratégique

Eviter la création de nouvelles zones vulnérables aux inondations et réduire celles existantes

Objectifs

Réalisation de diagnostics de vulnérabilité permettant aux ERP de mieux se préparer à une inondation et à limiter les dégâts. Identifier la vulnérabilité des ERP en zone inondable, liste de préconisations

Description de l'action

Réalisation de diagnostics de vulnérabilité auprès d'une partie des 18 ERPs en zone inondable par un prestataire extérieur. Préconisations suite aux visites permettant de réduire la vulnérabilité du bâtiment. Les autres diagnostics seront réalisés dans le cadre du PAPI compét qui suivra le PAPI d'intention.

Mise en œuvre

Coût estimatif : 1 500 € par diagnostic, soit 6 000 € pour les 4 premiers ERPs

Maitre d'ouvrage : Syndill/SDEA

Financement : 50% Etat, 30% Syndill/SDEA, 20% Région

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Syndill/SDEA)	Co-financeur 1 (Etat)	Co financeur 2 (Région)
Diagnostic vulnérabilité ERP	6 000 €	30 %	50 %	20%
		1 800 €	3 000 €	1 200 €

Echéance de réalisation : 2019

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de diagnostics réalisés



AXE 6 : RALENTIR LES ECOULEMENTS

Action 6.1A : Etude de scenarios alternatifs

Action 6.1B : Analyse Multicritère

Action 6.2 : Etat initial de l'environnement

Action 6.3 : Schéma de Gestion Globale de l'IlI domaniale : réalisation des études et veille foncière facilitant l'élaboration du PAPI



ACTION 6.1A : ETUDE DE SCENARIOS ALTERNATIFS VISANT A TROUVER UNE SOLUTION D'AMENAGEMENT DIMINUANT LES INCIDENCES

Problématique

La protection des communes contre le risque inondation et le ralentissement des écoulements ont été identifiés comme des priorités de ce PAPI. En effet, le risque est réel et l'état des ouvrages de protection existants ne permettent pas de protéger les communes contre ce risque. En effet, l'étude de dangers des digues a évalué des risques de rupture et de surverse dès des crues décennales pour tous les systèmes d'endiguement. De ce fait, elles ne protègent pas efficacement les populations et peuvent même entraîner un risque supplémentaire.

Dans un premier temps, divers scénarios d'aménagements pour chaque système d'endiguement ont été étudiés et discutés. Cette première étape a permis d'élaborer un premier projet d'aménagement global prenant en compte certaines contraintes (politiques et financières essentiellement).

Néanmoins, le projet présente encore des incidences hydrauliques importantes à l'aval : augmentation de la ligne d'eau de 12 cm qui pourrait remettre en cause le niveau de protection des digues d'Erstein récemment labellisées par un PSR ainsi que sa stabilité, et une augmentation du débit de 40 m³/s dans l'Ill au niveau d'Erstein. Il ne pourrait donc être mis en œuvre tel qu'envisagé, car non recevable d'un point de vue réglementaire par les services de l'Etat.

Il faut donc envisager d'autres hypothèses pour aboutir à un projet sans incidence, ou les plus réduites possibles (solutions alternatives, stockage, modification du niveau de protection,...).

Objectif stratégique

Protéger les enjeux existants

Objectifs

Choisir le scénario optimal d'aménagement des ouvrages hydrauliques de protection avec incidence nulle (ou moindre par rapport au projet initial).



Description de l'action

L'étude a vocation à analyser différents scénarios d'aménagement permettant d'aboutir à un projet aux incidences hydrauliques limitées voire nulles. Il s'agira notamment de formuler d'autres hypothèses d'aménagement, de les modéliser et de les combiner pour aboutir à un scénario acceptable.

Les hypothèses testées pourraient notamment porter sur le surstockage en forêt de Colmar, l'effacement moins important de la digue Est avec création de « digue fusible », un fonçage dans le canal du Rhône au Rhin, une variation du niveau de protection, la modification de certains tracés.

Dans le cas où il est impossible de proposer un projet d'aménagement sans incidences, il faudra prévoir les mesures de réduction et de compensation.

L'ensemble des scénarios ainsi testés et dont le coût aura été évalué servira ensuite à la réalisation de l'analyse multi-critères (action 6.1B) afin de permettre au gestionnaire de choisir le scénario optimal d'un point de vue technique, économique, environnemental et social.

Mise en œuvre

Coût estimatif : 75 000€ pour l'ensemble de l'étude

Maitre d'ouvrage : Syndill/SDEA

Financement : 50% Etat, 30% AERM (conditionné à l'association de l'AERM à la rédaction du cahier des charges puis du suivi de l'étude), 20% Syndill/SDEA

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Syndill/SDEA)	Co-financeur 1 (Etat)	Co financeur 2 (AERM)
Etude faisabilité	75 000 €	20 %	50 %	30 %
		15 000 €	37 500 €	22 500 €

Œuvre de réalisation : 2017-2018

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation de l'étude

ACTION 6.1B : ANALYSE MULTICRITERE (AMC)

46

Problématique

Dès lors qu'un ou plusieurs scénario d'aménagement seront définis à l'aide d'une étude de faisabilité, il conviendra ensuite d'estimer les gains attendus sur le coût des dégâts, ainsi que les coûts d'investissement et de fonctionnement des ouvrages, de manière à pouvoir mener l'analyse multicritère, et plus globalement mener l'AMC demandée dans le cahier des charges PAPI.

Objectif stratégique

Protéger les enjeux existants

Objectifs

Choisir le scénario optimal d'aménagement des ouvrages hydrauliques de protection

Description de l'action

Réalisation de l'analyse multicritère permettant d'aider au choix du scénario d'aménagement le plus optimal et de justifier ce choix.

Modélisation de crues de référence en situation initiale et situation projet, croisement des enjeux (habitations, activités économiques, établissements recevant du public, ...), estimation des divers coûts (dégâts, investissement, fonctionnement...), calcul des indicateurs synthétiques de l'AMC, analyse de sensibilité, rédaction du document de l'AMC.

Mise en œuvre

Coût estimatif : 20 000 €

Maitre d'ouvrage : Syndill/SDEA

Financement : 50% Etat, 30% AERM (conditionné à l'association de l'AERM à la rédaction du cahier des charges puis du suivi de l'étude), 20% Syndill/SDEA

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Syndill/SDEA)	Co-financeur 1 (Etat)	Co financeur 2 (AERM)
AMC	20 000 €	20 %	50 %	30 %
		4 000 €	10 000 €	6 000 €

Œuvre de réalisation : 2017-2018

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation de l'AMC



ACTION 6.2 : ETUDE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Problématique

La prise en compte des milieux naturels et de leurs composantes dans une étude d'impact est cadrée par les articles L. 110-1 et L. 122-1 du Code de l'environnement, qui instaurent un principe de précaution, d'action préventive et corrective vis-à-vis de ces composantes et soumettent à étude d'impact les aménagements ou ouvrages qui, par leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent y porter atteinte.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'ouvrages de protection hydraulique contre les crues et afin d'établir le dossier d'autorisation unique, il est nécessaire de dresser l'état initial des milieux afin de caractériser les impacts potentiels des travaux sur la faune et la flore et leurs habitats. Cette connaissance permettra d'aider à la conception des aménagements en appliquant le principe Eviter, Réduire, Compenser

Il s'agira, à partir des données déjà existantes, de compléter les inventaires faune/flore, de mettre à jour la cartographie des habitats, de caractériser les zones humides et d'analyser l'impact des aménagements sur ces différents compartiments.

Objectif stratégique

Réalisation des études nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement des ouvrages de protection

Objectifs

Analyse de l'état initial de l'environnement

Description de l'action

Réalisation de l'état initial des milieux sur l'ensemble des secteurs potentiellement impactés par le projet d'aménagement des ouvrages de protection hydraulique contre les crues à savoir :

- **La zone potentielle d'implantation** sur laquelle le projet est techniquement et économiquement viable. Le porteur du projet doit retenir une zone relativement étendue pour se laisser la possibilité de modifier ou de changer l'emplacement de l'installation en cas de présence d'éléments environnementaux sensibles révélés lors de l'étude faune-flore.
- **La zone d'influence directe des travaux**, c'est-à-dire l'ensemble de la surface perturbée lors de la réalisation des travaux (pistes d'accès, places de dépôt, ou bien encore zones affectées par le bruit ou touchées par la poussière...).
- **La zone des effets éloignés et induits** qui est représentée par l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet. Dans notre cas, essentiellement les zones nouvellement inondées, fortement surinondées ou mises hors eau.



L'étude comprendra une liste d'habitats et d'espèces patrimoniaux pouvant être présents dans le périmètre d'étude et un inventaire des espèces de faune et de flore présentes. S'il s'avère que le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, il convient d'étudier les incidences du projet sur les habitats et espèces ayant conduit à la désignation du site dans un chapitre à part.

Une évaluation des impacts sera ensuite réalisée (cf. action 7.8). Un projet doit s'efforcer de supprimer tout impact sur la biodiversité. Si l'impact est inévitable, il doit être réduit le plus possible. S'il reste un dommage résiduel, alors il faut le compenser. Lors d'une demande d'autorisation, si les impacts ne peuvent être suffisamment évités, le pétitionnaire doit proposer dans son étude d'impact des mesures compensatoires précisant la nature des actions envisagées et démontrant que celles-ci permettent bien de compenser les dommages résiduels.

Mise en œuvre

Coût estimatif : 200 000 €

Maitre d'ouvrage : SYNDILL/SDEA

Financement : 20 % Syndill/SDEA, 50 % Etat, 30% AERM

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Syndill/SDEA)	Co-financeur 1 (Etat)	Co financeur 2 (AERM)
Etat Initial de l'Environnement	200 000 €	20 %	50%	30 %
		40 000 €	100 000 €	60 000 €

Œuvre de réalisation : 2017/2018

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation de l'étude



ACTION 6.3 : SCHEMA DE GESTION GLOBALE DE L'ILL DOMANIALE : REALISATION DES ETUDES ET VEILLE FONCIERE FACILITANT L'ELABORATION DU PAPI

Problématique

Le transfert en 2010 du domaine public fluvial de l'ill domaniale de l'Etat à la Région Alsace, a été suivi de 2011 à 2014 d'une large phase de diagnostic écologique, hydraulique et économique du bassin afin de construire un schéma de gestion globale de l'ill domaniale.

Le schéma de gestion vise 4 objectifs majeurs sur les 220km de cours d'eau domaniaux au cœur du PAPI (Ill et Diffluences) et 78 ouvrages hydrauliques :

1. Assurer la protection des zones habitées contre les inondations ;
2. Restaurer les fonctionnalités hydrauliques, sédimentaires et écologiques des cours d'eau ;
3. Optimiser le développement économique des usages en limitant leurs impacts sur l'environnement ;
4. Redéfinir l'entretien des cours d'eau, et assurer la gestion du patrimoine lié à l'ill.

Le montage du PAPI IRCA constitue une action du schéma de gestion de l'ill répondant au premier objectif mais devant nécessairement tenir compte des actions engagées sur les autres axes.

Un programme d'investissement sur 10 ans a été défini et engagé dès mai 2014 par la Région Grand Est. Certaines des actions du Schéma de gestion globale contribuent à l'atteinte des objectifs du PAPI. Les actions de restauration des continuités sédimentaires, nautiques et piscicoles des ouvrages contribuent à faire du PAPI IRCA un programme mixte et intégré.

Le schéma de gestion a été élaboré en étroite concertation avec les acteurs économiques, associatifs et institutionnels du bassin. Ses actions sont portées par différents maîtres d'ouvrages dont notamment la Région Grand Est sur les ouvrages et cours d'eau dont elle est propriétaire. En tant qu'animatrice de la SLGRI du TRI de Strasbourg sur l'axe Ill, la Région assure la cohérence entre les programmes sur l'axe Ill au titre du PAPI d'intention de Strasbourg, du PSR du système d'endiguement d'Erstein et du PAPI IRCA. Elle veille également la cohérence entre ces actions et celles du SAGE Ill Nappe Rhin qu'elle porte sur le territoire du PAPI.

Objectif stratégique

Anticiper et faciliter la mise en œuvre du PAPI IRCA au travers des actions du schéma de gestion globale, en matière de restauration de cours d'eau, d'acquisition foncière, de restauration et supervision d'ouvrages hydrauliques.



Objectifs

Cette action vise à assurer l'interaction et l'alimentation du PAPI IRCA par les études, outils et travaux en cours dans le cadre du Schéma de gestion. Il s'agit notamment :

1. D'étudier les impacts hydrauliques des actions de restauration de cours d'eaux et de gestion des crues de printemps du Schéma de Gestion sur les actions du PAPI IRCA ;
2. D'intégrer les travaux de restructuration des ouvrages hydrauliques (automatisation, supervision, restauration des continuités piscicoles, sédimentaires et nautiques...) dans les travaux du PAPI de maîtrise des inondations, et de ralentissement dynamiques des crues ;
3. D'anticiper les besoins fonciers liés à la construction des nouveaux systèmes d'endiguements en utilisant la politique de veille, acquisition, échange et portage assurée par la Région sur les communes riveraines de l'III domaniale dans le cadre du Schéma de gestion de l'III ;
4. De mettre à disposition du PAPI IRCA les modélisations hydrauliques, inventaires faune/flore, historique de gestion, mesures agroenvironnementales, outils de suivi de la nappe d'Alsace, dont dispose la Région Grand Est afin de faciliter la constitution des dossiers loi sur l'Eau préalables aux travaux du PAPI.

Description de l'action

1 – Etudes préalables aux travaux sur cours d'eau suivants et analyse de leur impacts hydrauliques sur les modélisations du PAPI :

- Restauration des diffluences III/Bornen, III/Bennwasser
- Création d'une zone de surinondation et ralentissement dynamique de crues de printemps en forêt de la Niederwald
- Reconnexions de 38 annexes hydrauliques (méandres, diffluences...)
- Restauration du fuseau de mobilité du cours d'eau via des sites d'érosion maîtrisée et une politique d'acquisition foncière ciblée

2 – Etude préalable aux travaux de restructuration et fiabilisation des ouvrages hydrauliques B10, B1, B2, ouvrage de décharge des sites usiniers (Huttenheim, Ebersmunster...): automatisation, évolution du superviseur, restauration des continuités hydrauliques, sédimentaires, nautiques...

3- Déploiement de l'outil de veille foncière régionale sur les communes du PAPI et anticipation des nouveaux ouvrages hydrauliques par acquisition et constitution de réserve foncière à proximité.

4- Mise à disposition du PAPI des bases de données et SIG régional disponible sur le territoire d'étude au travers des travaux passés et à venir dans le cadre du schéma de gestion de l'III: modélisations hydrauliques, levés topographiques, diagnostics des ouvrages hydrauliques, inventaires faune/flore, réseau de suivi écologique et hydromorphologique des aménagements, Programme agrienvironnemental Ried de l'III, modélisation de la nappe Rhénane.

Mise en œuvre

Coût estimatif : 550 000 €

Maître d'ouvrage : Région Grand Est, Maitrise d'œuvre en régie sur certaines opérations

Financement : Région et AERM (taux d'intervention moyen, individualisé au cas par cas pour chaque étude)



Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Région)	Co-financeur (AERM)
Etudes préalables aux restaurations de cours d'eau et lit majeur	200 000 €	40%	60%
		80 000 €	120 000 €
Etude de restructuration d'ouvrages hydrauliques – continuités	200 000 €	60%	40%
		120 000 €	80 000 €
Veille foncière, acquisition et mise en réserve	150 000 €	50%	50%
		75 000 €	75 000 €
Mise à disposition des modelisations hydrauliques, levés topographiques, inventaires écologiques...	- €	Régie	
		- €	- €
Total	550 000€	275 000 €	275 000 €

Echéance de réalisation : 2017 – 2019, ajusté selon l'avancement des travaux engagés et moyens de suivi en régie

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation des études, de la veille foncière et transmission des données régionales.





AXE 7 : GERER LES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

Action 7.1 : Etudes préliminaires à l'élaboration du programme de travaux détaillé

ACTION 7.1 : ETUDES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DETAILLE

Problématique

L'étude de faisabilité et l'AMC permettront de proposer un projet global d'aménagement pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic du PAPI, en veillant à être le plus pertinent possible par la prise en compte de différentes contraintes : hydrauliques, financières, foncières, politiques, et environnementales. Il convient donc ensuite de réaliser l'ensemble des études d'avant-projet détaillées, afin d'élaborer le programme de travaux détaillé, et pour pouvoir notamment établir les dossiers réglementaires. De ce fait, tous les éléments nécessaires à la réalisation du projet global d'aménagement des ouvrages de protection hydraulique seront réunis. Il sera dès lors possible de démarrer les travaux sur les ouvrages dès la labellisation du PAPI complet.

Objectif stratégique

Réalisation des études nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement des ouvrages de protection

Objectifs

Réalisation des études nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement des ouvrages de protection

Description de l'action

Les études suivantes seront réalisées :

- Etude d'avant-projet (AVP), étude de projet (PRO), assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT)
- Etudes topo et géotechniques
- Etude de dangers des digues projet selon l'arrêté du 7 avril 2017 fixant le contenu d'une étude de dangers
- Dossier d'autorisation environnementale



Plus en détail, l'étude d'avant-projet détaillée aura pour objet :

- De confirmer, compte tenu des études et reconnaissances complémentaires, la faisabilité de la solution retenue et d'en déterminer ses principales caractéristiques
- De proposer une implantation topographique des principaux ouvrages
- De proposer, le cas échéant, une décomposition en tranches de réalisation et de préciser la durée de cette réalisation
- De permettre au maître de l'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers
- D'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées
- De permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre

S'il s'avère nécessaire, des études complémentaires géotechniques et topographiques seront réalisées.

Que ce soit pour les aménagements existants ou pour les futurs aménagements prévus, il faudra ensuite réaliser les études de dangers des ouvrages et mettre à jour celles existantes.

Le plan et le contenu des études de dangers attendus seront conformes à l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues organisées en systèmes d'endiguement et autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Cette action comprend également la réalisation du dossier d'autorisation environnementale. En effet, pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau et éventuellement à l'une des procédures d'autorisation mentionnées ci-après, une procédure unique intégrée est mise en œuvre conduisant à une décision unique du préfet de département dans un délai de 09 à 11 mois et regroupant l'ensemble des décisions de l'État :

- Dérogation aux mesures de protection de la faune et flore sauvage
- Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance,
- Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
- Autorisation de défrichement
- Déclaration IOTA, enregistrement ou déclaration ICPE

La demande d'autorisation environnementale comprendra notamment les éléments suivants :

Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées

L'ensemble du dossier réglementaire sera élaboré en lien très étroit avec les services concernés (Police de l'Eau DDT, ONEMA en particulier), le maître d'œuvre en charge du projet et le maître d'ouvrage.

Les études de projet (PRO) auront pour objet de :

- préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre



- déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques
- préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages
- décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet
- établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant métré
- permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation
- déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

Enfin, L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT), sur la base des études qu'il a approuvées, aura pour objet de :

- préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale
- préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues
- analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres ; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux.
- préparer les mises au point nécessaire pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

Concernant l'estimation du coût de ces études, il a été calculé en se basant sur le coût du premier projet d'aménagement global envisagé (voir action 6.1A page 45). Le montant de ce projet a été évalué à 17 000 000€. Un taux de 5% a été appliqué, soit un montant de 850 000,00 €.

Mise en œuvre

Coût estimatif : 850 000 €

Détail des coûts :

Etude	Coût
AVP/PRO/ACT/Topo/géotech	785 000 €
Dossier d'autorisation unique (avec étude d'impact)	15 000 €
Etude de dangers	50 000 €
TOTAL	850 000 €

Maitre d'ouvrage : SYNDILL/SDEA

Financement : 40 % Syndill/SDEA, 50 % Etat, 10% Région

Aide possible de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de 10% voire plus, selon le contenu du programme d'opération faisant l'objet de ces études détaillées (dans le cas où une partie des travaux peut être éligible et l'autre non, un prorata sera alors réalisé pour calculer l'aide AERM sur la maîtrise d'oeuvre).

Plan de financement :

Désignation de l'action	Coût	Maître d'ouvrage (Syndill/SDEA)	Co-financeur 1 (Etat)	Co financeur 2 (Région)
Etudes dossiers réglementaires	850 000 €	40 %	50%	10%
		340 000 €	425 000 €	85 000 €

Echéance de réalisation : 2018-2019

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation des études



ANNEXE FINANCIERE



COUT DU PROGRAMME D'ACTION

action	Libellé action	Maître d'ouvrage	Coût estimatif HT	Coût estimatif TTC	Échéance réalisation
axe 0 : Organisation, pilotage et gestion			80 000 €	80 000 €	
0.1	Chargé(e) de mission PAPI	Syndill/SDEA	80 000 €	80 000 €	2019
		Collectivités concernées			
0.2	Organisation de la gouvernance		INTERNE	INTERNE	2019
axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque			152 500 €	152 500 €	
1.1	Etude hydraulique sur le secteur du Haut-Rhin	CD68/SyMBI	INTERNE	INTERNE	2017
1.2A	Dialogue territorial	Syndill/SDEA	40 000 €	40 000 €	2019
1.2B	Etude des impacts sur l'activité agricole et sur le foncier	Syndill/SDEA	40 000 €	40 000 €	2019
1.3	Communication sur le risque inondation	Syndill/SDEA	22 500 €	22 500 €	2019
1.4	Communication sur les digues	Syndill/SDEA	7 000 €	7 000 €	2018
1.5	Mise en place de repères de crue	Syndill/SDEA	43 000 €	43 000 €	2019
1.6	Aide à élaboration et diffusion DICRIM	Syndill/SDEA	INTERNE	INTERNE	2019
Axe 2 : Améliorer la surveillance, la prévision des crues et des inondations			- €	- €	
2.1	Elargissement outil prévision crues du CD68 au PAPI	CD68/SyMBI	INTERNE	INTERNE	2018
Axe 3 : Alerte et gestion de crise			- €	- €	
3.1	Accompagnement mise en place PCS	Syndill/SDEA	INTERNE	INTERNE	2019
3.2	Mise en place PPMS	Syndill/SDEA	INTERNE	INTERNE	2019
3.3	Réflexion mise en place réseau alerte communes	Syndill/SDEA	INTERNE	INTERNE	2019
Axe 4 : Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme			110 000 €	132 000 €	
4.1	Elaboration du PPRI ILL67	DDT67	110 000 €	132 000 €	2019
4.2	Prescriptions PPRI : mise en œuvre des règles d'urbanisme	Scots	INTERNE	INTERNE	2019

Axe 5 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens			725 200 €	725 200 €	
5.1	Diagnostic de vulnérabilité des logements	Syndill/SDEA	605 000 €	605 000 €	2019
5.2	Diagnostic de vulnérabilité des entreprises	Syndill/SDEA	114 200 €	114 200 €	2019
5.3	Diagnostic de vulnérabilité des ERP + guide	Syndill/SDEA	6 000 €	6 000 €	2019
Axe 6 : Ralentir les écoulements			845 000 €	845 000 €	
6.1A	Etude scénarios alternatifs pour solutions d'aménagement diminuant les incidences	Syndill/SDEA	75 000 €	75 000 €	2018
6.1B	AMC	Syndill/SDEA	20 000 €	20 000 €	2018
6.2	Etat initial de l'environnement	Syndill/SDEA	200 000 €	200 000 €	2018
6.3	Schéma de Gestion Globale de l'ILL : études et veille foncière	Région Grand Est	550 000 €	550 000 €	2019
Axe 7 : Gérer les ouvrages de protection hydraulique			850 000 €	850 000 €	
7.1	Etudes nécessaires à meo programme de travaux détaillé	Syndill/SDEA	850 000 €	850 000 €	2019
Coût total du programme d'action du PAPI ILL - Ried Centre Alsace			2 762 700 €	2 784 700 €	

COÛTS – TABLEAU RECAPITULATIF

Axe	Coûts HT	Coûts global
Axe 0	80 000 €	80 000 €
Axe 1	152 500 €	152 500 €
Axe 2	- €	- €
Axe 3	- €	- €
Axe 4	110 000 €	132 000 €
Axe 5	725 200 €	725 200 €
Axe 6	845 000 €	845 000 €
Axe 7	850 000 €	850 000 €
TOTAL	2 762 700 €	2 784 700 €

FINANCEMENTS DU PROGRAMME D'ACTION (EN €)

Axe 0 : Animation																
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	SYNDILL/SDEA	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	REGION	% Part.	Échéance de réalisation
0.1	Chargé(e) de mission PAPI	Syndill/SDEA	80 000 €	80 000 €	HT	16 000 €	20%	32 000 €	40%			32 000 €	40%			2019
0.2	Organisation de la gouvernance	Collectivités concernées	- €	- €												2019
	TOTAL		80 000 €	80 000 €		16 000 €		32 000 €				32 000 €				

Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque																
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	SYNDILL/SDEA	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	REGION	% Part.	Échéance de réalisation
1.1	Etude hydraulique sur le secteur du Haut-Rhin	CD68/SyMBI	- €	- €												2017
1.2A	Dialogue territorial	Syndill/SDEA	40 000 €	40 000 €	HT	8 000 €	20%			20 000 €	50%	12 000 €	30%			2019
1.2B	Etude des impacts sur l'activité agricole et sur le foncier	Syndill/SDEA	40 000 €	40 000 €	HT	8 000 €	20%			20 000 €	50%	12 000 €	30%			2019
1.3	Communication sur le risque inondation	Syndill/SDEA	22 500 €	22 500 €	HT	9 000 €	40%			11 250 €	50%			2 250 €	10%	2019
1.4	Communication sur les digues	Syndill/SDEA	7 000 €	7 000 €	HT	2 800 €	40%			3 500 €	50%			700 €	10%	2018
1.5	Mise en place de repères de crue	Syndill/SDEA	43 000 €	43 000 €	HT	17 200 €	40%			21 500 €	50%			4 300 €	10%	2019
1.6	Aide à élaboration et diffusion DICRIM	Syndill/SDEA	- €	- €												2019
	TOTAL		152 500 €	152 500 €		45 000 €		- €		76 250 €		24 000 €		7 250 €		

Axe 2 : Améliorer la surveillance, la prévision des crues et des inondations																
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	SYNDILL/SDEA	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	REGION	% Part.	Échéance de réalisation
2.1	Élargissement outil prévision crues du CD68 au PAPI	CD68/SyMBI	- €	- €												2018
	TOTAL		- €	- €												

Axe 3 : Alerte et gestion de crise																
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	SYNDILL/SDEA	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	REGION	% Part.	Échéance de réalisation
3.1	Accompagnement mise en place PCS	Syndill/SDEA	- €	- €												2019
3.2	Mise en place PPMS	Syndill/SDEA	- €	- €												2019
3.3	Réflexion mise en place réseau alerte communes	Syndill/SDEA	- €	- €												2019
	TOTAL		- €	- €												

Axe 4 : Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme																
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	SYNDILL/SDEA	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	REGION	% Part.	Échéance de réalisation
4.1	Elaboration du PPRI ILL67	DDT67/Etat	110 000 €	132 000 €	TTC					132 000 €	100%					2019
4.2	Prescriptions PPRI : mise en œuvre des règles d'urbanisme	Scots	- €	- €												2019
	TOTAL		110 000 €	132 000 €						132 000 €						

Axe 5 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COU (HT)	COU global	HT ou TTC	SYNDILL/SDEA	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	REGION	% Part.	Échéance de réalisation
5.1	Diagnostic de vulnérabilité des logements	Syndill/SDEA	605 000 €	605 000 €	HT	181 500 €	30%			302 500 €	50%			121 000 €	20%	2019
5.2	Diagnostic de vulnérabilité des entreprises	Syndill/SDEA	114 200 €	114 200 €	HT	34 260 €	30%			57 100 €	50%			22 840 €	20%	2019
5.3	Diagnostic de vulnérabilité des ERP + guide	Syndill/SDEA	6 000 €	6 000 €	HT	1 800 €	30%			3 000 €	50%			1 200 €	20%	2019
	TOTAL		725 200 €	725 200 €		217 560 €				362 600 €				145 040 €		

Axe 6 : Ralentir les écoulements

N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COU (HT)	COU global	HT ou TTC	SYNDILL/SDEA	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	REGION	% Part.	Échéance de réalisation
6.1A	Etude scénarios alternatifs pour solutions d'aménagement diminuant les incidences	Syndill/SDEA	75 000 €	75 000 €	HT	15 000 €	20%			37 500 €	50%	22 500 €	30%			2018
6.1B	AMC	Syndill/SDEA	20 000 €	20 000 €	HT	4 000 €	20%			10 000 €	50%	6 000 €	30%			2018
6.2	Etat initial de l'environnement	Syndill/SDEA	200 000 €	200 000 €	HT	40 000 €	20%			100 000 €	50%	60 000 €	30%			2018
6.3	Schéma de Gestion Globale de l'ILL : études et veille foncière	Région Grand Est	550 000 €	550 000 €	HT							275 000 €	50 %	275 000 €	50 %	2019
	TOTAL		295 000 €	295 000 €		59 000 €				147 500 €		363 500 €		275 000 €		

Axe 7 : Gérer les ouvrages de protection hydraulique

N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COU (HT)	COU global	HT ou TTC	SYNDILL/SDEA	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	REGION	% Part.	Échéance de réalisation
7.1	Etudes nécessaires à la mise en œuvre de programme de travaux détaillé	Syndill/SDEA	850 000 €	850 000 €	HT	340 000 €	40%			425 000 €	50%			85 000 €	10%	2019
	TOTAL		850 000 €	850 000 €		340 000 €				425 000 €				85 000 €		

FINANCEMENTS - TABLEAU RECAPITULATIF

AXE	COUT (HT)	COUT global	SYNDILL	ETAT BOP	ETAT FPRNM	AERM	REGION
Axe 0	80 000 €	80 000 €	16 000 €	32 000 €	- €	32 000 €	- €
Axe 1	152 500 €	152 500 €	45 000 €	- €	76 250 €	24 000 €	7 250 €
Axe 2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4	110 000 €	132 000 €	- €	- €	132 000 €	- €	- €
Axe 5	725 200 €	725 200 €	217 560 €	- €	362 600 €	- €	145 040 €
Axe 6	845 000 €	845 000 €	59 000 €	- €	147 500 €	363 500 €	275 000 €
Axe 7	850 000 €	850 000 €	340 000 €	- €	425 000 €	- €	85 000 €
TOTAL	2 762 700 €	2 784 700 €	677 560 €	32 000 €	1 143 350 €	419 500 €	512 290 €

Axe 4 : Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme

N°action	Etat (FPRNM)			Syndill/SDEA			AERM			Région			TOTAL
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	
4.1	66 000 €	66 000 €											110 000 €
4.2													
TOTAL	66 000 €	66 000 €											110 000 €

Axe 5 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

N°action	Etat (FPRNM)			Syndill/SDEA			AERM			Région			TOTAL
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	
5.1		151 250 €	151 250 €		90 750 €	90 750 €					60 500 €	60 500 €	605 000 €
5.2		28 550 €	28 550 €		17 130 €	17 130 €					11 420 €	11 420 €	114 200 €
5.3			3 000 €			1 800 €						1 200 €	6 000 €
TOTAL		179 800 €	182 800 €		107 880 €	109 680 €					71 920 €	73 120 €	725 200 €

Axe 6 : Ralentir les écoulements

N°action	Etat (FPRNM)			Syndill/SDEA			AERM			Région			TOTAL
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	
6.1A	18 750 €	18 750 €		7 500 €	7 500 €		11 250 €	11 250 €					75 000 €
6.1B	5 000 €	5 000 €		2 000 €	2 000 €		3 000 €	3 000 €					20 000 €
6.2	50 000 €	50 000 €		20 000 €	20 000 €		30 000 €	30 000 €					200 000 €
6.3							68 750 €	137 500 €	68 750 €	68 750 €	137 500 €	68 750 €	550 000 €
TOTAL	73 750 €	73 750 €		29 500 €	29 500 €		113 000 €	181 750 €	68 750 €	68 750 €	137 500 €	68 750 €	845 000 €

Axe 7 : Gérer les ouvrages de protection hydraulique

N°action	Etat (FPRNM)			Syndill/SDEA			AERM			Région			TOTAL
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	
7.1		212 500 €	212 500 €		170 000 €	170 000 €					42 500 €	42 500 €	850 000 €
TOTAL		212 500 €	212 500 €		170 000 €	170 000 €					42 500 €	42 500 €	850 000 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL - TABLEAU RECAPITULATIF (EN €)

	2017	2018	2019
Etat BOP 181	8 000 €	16 000 €	8 000 €
Etat FRPRNM	368 750 €	507 175 €	267 425 €
Syndill (structure porteuse)	38 900 €	337 880 €	300 780 €
AERM	127 000 €	209 750 €	82 750 €
Région Grand Est	69 100 €	255 545 €	187 645 €
TOTAL	611 750 €	1 326 350 €	846 600 €